

**PROCES VERBAL
SEANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022-
19 heures - SALLE DU CONSEIL DE L'HOTEL
DE VILLE**

L'an deux mil vingt et deux, le 7 novembre à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

27/10/2022 28/10/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 2
- Votants : 16

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Claude JOUSSELIN, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Christian SWATEK, Yanick DAUNAS, Chantal HEBING, Jean-Jacques BOUYER, , Willy DRILLAUD, Sixtine SANTA MARINHA, Anaïs BOISSON, Martine FOUGEROUX.

ABSENTS EXCUSES : Christine GIRAUDO (pouvoir à Mme le Maire), Gaëlle GOSSELET, Serge LACEPPE, Jean-Lou CHEMIN, Jean-Michel BOUZON (pouvoir à Madame Fougereux).

Secrétaire de Séance : Chantal HEBING

Le quorum étant atteint la séance peut valablement délibérer.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 29 Août 2022

Madame le Maire met au vote le compte-rendu de la séance du 29 août 2022 et demande s'il y a des observations sur ce document. Aucun des membres présents ne fait d'observation. Le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - EMPRUNT ECOLE/CHAUFFERIE/HUISSERIES

La commune a lancé une grande opération de travaux pour répondre à deux nécessités :

- 1 – Agrandissement et restructuration des locaux du scolaire et du périscolaire pour répondre à la croissance démographique de la commune.
- 2 – Rénovation des bâtiments communaux pour mettre en œuvre les normes actuelles de sobriété énergétique (changement des chaudières et des huisseries) Pour rappel des travaux d'isolation des toitures ont été réalisés en 2019-2020.

Pour financer ces travaux, la commune a sollicité la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Banque des Territoires. Leur montant ainsi que l'ensemble des études qui ont été nécessaires s'élèvent à environ 1 600 000 € HT. Ils seront financés en partie par des subventions versées par le Département de la Charente Maritime et la Préfecture à hauteur de 60 à 80%. La Commune percevra également le fonds de compensation de la TVA (16.404 %).

Ci-dessous les deux hypothèses :

Montant estimatif des travaux et études HORS TAXE	Montant estimatif des travaux et études TTC	Subventions estimatives à 60 %	Subventions estimatives à 80 %	1er reste à charge estimatif	FCTVA estimatif	2ème RESTE A CHARGE Estimatif
1 566 484,96 €	1 879 797,74 €	921 471.30	1 186 211.40 €	958 326,45 €	256 966,19 €	701 360,25 €
				693 586,35 €		436 620,16 €

La commune va donc devoir prendre deux emprunts. Un prêt pour le montant qui va lui rester à charge et un prêt relais pour la partie qui correspond aux subventions attendues. Madame le Maire explique qu'au fur et à mesure que l'on recevra les subventions, nous rembourserons ce prêt relais. Elle précise que lorsqu'on reçoit les factures on les paye et une fois payées, on les adresse aux financeurs qui nous versent alors le % de subvention notifiée.

Le Crédit agricole a fait une proposition sur 25 ans avec un taux fixe à 3.0100 % - échéance annuelle de 48 903.32 €. Et un prêt relais sur 24 mois à un taux de 2.67 % - coût du prêt 43 788 €.

La Banque des Territoires nous a adressé des propositions sur 30 – 35 et 40 ans à échéances constantes et en amortissement linéaire annexé au taux du livret A qui est actuellement à 2.6 % :

30 ans : 37 765.23 €

35 ans : 34 212.40 €

40 ans : 31 597.82 €

Proposition linéaire sur 40 ans : 1^{ère} échéance à 39 780 € dernière échéance 25 077.00 €.

La Banque des Territoires ne propose pas de prêt relais.

La Banque Postale propose un taux fixe à 3.40 % sur 20 ans et un taux fixe sur 25 ans de 3.37 % soit des échéances annuelles de 46 660.46 €. (Le crédit agricole ne propose pas de prêt sur 30 ans).

Ainsi qu'un prêt relais de 3 ans à 1.830 % ou sur 2 ans à 1.680%.

Ces trois banques ont été resollicitées afin qu'elles précisent leurs offres.

Les marchés de travaux relatifs à l'agrandissement et la restructuration de l'école et des locaux périscolaires n'ont pas pu être arrêtés avant cette séance du conseil, c'est pourquoi ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

On peut néanmoins préciser que le financement des travaux d'huissierie et de chaufferie sont arrêtés comme suit :

FINANCEMENT TRAVAUX CHAUDIERES - HUISSIERIES

CHAUFFERIE		HT	TTC	PREFECTURE	DEPARTEMENT		FCTVA	RESTE A CHARGE
MODIF RACCORD GAZ	GRDF	1 258,24 €	1 509,89 €	69 916,00 €	42 671,00 €	TOTAL SUB	206,40 €	1 303,49 €
MO Chaudière	ASCAUDIT	17 600,00 €	21 120,00 €				2 887,10 €	18 232,90 €
SPS	APAVE	4 880,00 €	5 856,00 €				800,52 €	5 055,48 €
Accessibilité	APAVE	200,00 €	240,00 €				32,81 €	207,19 €
Bureau contrôle	APAVE	3 696,00 €	4 435,00 €				606,29 €	3 828,71 €
Travaux chaudière	DL THERMIQUE	202 528,12 €	243 033,74 €				33 222,71 €	97 224,03 €
		230 162,36 €	276 194,63 €	69 916,00 €	42 671,00 €	112 587,00 €	37 755,83 €	125 851,80 €
TRAVAUX HUISSIERIE école	REGONDEAU	10 308,00 €	12 369,60 €	6 105,00 €	2 454,00 €	TOTAL SUB	1 690,92 €	2 119,68 €
TRAVAUX HUISSIERIE mairie	CHOLLET ATLANTIQUE	11 090,10 €	13 308,12 €	6 105,00 €			1 819,22 €	5 383,90 €
HUISSIERIE		21 398,10 €	25 677,72 €	12 210,00 €	2 454,00 €	14 664,00 €	3 510,14 €	7 503,58 €

Madame le Maire précise que cette opération a été menée dans les meilleurs délais. Les travaux de la chaufferie ont été réalisés dans les délais escomptés pour une mise en chauffe de l'école à la rentrée des vacances de la Toussaint. Pour cela le marché a été attribué avant l'été afin que les professionnels soient prêts à intervenir dès septembre. On essaye de ne pas perdre de temps et d'anticiper, surtout par rapport à ce qui se passe sur le plan des approvisionnements et augmentations des matières premières. Madame le Maire demande s'il n'y a pas des questions sur ce point ; aucun des membres du conseil n'intervient.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire donne la parole à Madame ANDRE-VERGER pour exposer ce sujet. Elle explique qu'un agent de la ville a présenté un dossier de promotion interne auprès des services du Centre de Départemental de Gestion de la Charente Maritime pour être promu au grade d'agent de maîtrise. Il a eu la chance d'être retenu au premier dépôt, ce qui est plutôt rare. Il faut donc modifier le tableau des effectifs pour permettre sa nomination sur le grade d'agent de maîtrise.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 31 Janvier 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour tenir compte de la promotion interne obtenue par un agent.

Il est ainsi proposé de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

En parallèle, il est proposé de créer :

- 1 poste d'agent de Maîtrise à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit et précise que l'agent en question est très méritant et qu'elle est très contente qu'il ait obtenu cette promotion :

GRADE	CAT	SUPPRESSION		CREATION	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1			
Agent de Maîtrise	C			1	
TOTAL		1	0	1	0

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

4 MARCHES DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

Le 29 août dernier, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'agrandissement de l'école communale de Saint-Just-Luzac. Celle-ci pourrait accueillir environ 225 enfants à l'horizon de la rentrée des classes 2023 ou 2024. Le projet concerne également les structures périscolaires qui seront adaptées pour tenir compte de la demande croissante de l'accès à ces services.

Plusieurs réunions ont permis de finaliser les besoins. D'autres ont eu lieu entre l'architecte et les services de l'Etat. Le permis de construire a pu être déposé le 7 juin et accepté le 19 août 2022. Madame le maire précise que ce calendrier a été très rapide car il y a eu en amont un travail de fond avec les services de l'Etat et l'ABF. Le marché a été mis en ligne une première fois le 13 septembre 2022. Les réponses étaient attendues le 07 octobre 2022 à 17 h. Beaucoup d'entreprises ont téléchargé le dossier cependant peu d'offres ont été réceptionnées, c'est pourquoi la procédure a été relancée le 14 octobre pour une remise des offres le 31 octobre à 10 h. Madame le Maire explique que dans le contexte économique actuel, les professionnels sont très réticents à répondre à des appels d'offres car ils n'ont aucune visibilité par rapport aux matériaux et matières premières. La commune de SAINT-JUST-LUZAC n'est pas la seule dans cette situation.

Elle rappelle les 14 lots décrits dans le cahier des charges :

LOT 01 DEMOLITION / GROS ŒUVRE / VRD
LOT 02 CHARPENTE BOIS METAL. OSSATURE BOIS- PAREMENT DE FACADE- COUVERTURE TUILES ZINGUERIE DESCENTES EP

LOT 03 COMPLEXE BACS ETANCHEITE
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
LOT 05 PLATRERIE ISOLATION
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES
LOT 07 CARRELAGE SOL ET MURAUX
LOT 08 PEINTURE
LOT 09 PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION
LOT 10 CHAUFFAGE
LOT 11 ELECTRICITE CF
LOT 12 SSI (sécurité incendie)
LOT 13 OCCULTATIONS
LOT 14 MODULAIRES

Afin de finaliser l'attribution des lots de ce marché, les préconisations de la commission d'appel d'offres seront présentées en conseil municipal pour décision.

Madame le Maire explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le matin même. Pour l'instant l'analyse des offres n'a pas été présentée par le Maître d'œuvre, cependant les offres les moins disantes sont :

TTC	BATISOL	MONTBOYER METAL	DL THERMIQUE	DL THERMIQUE	SANDP	CHATEL ELEC	David BERTHOUT	ETANCHEITE CONCEPT33	COUGNAUD	LABBE	CARTIER ROMAIN	LACOMBE MATHIEU
LOT 01	374 701,34 €											
LOT 02												
LOT 03												369 923,96 €
LOT 04		97 008,00 €						66 375,95 €				
LOT 05							91 340,78 €					
LOT 06										17 415,60 €		
LOT 07											66 757,74 €	
LOT 08					34 089,90 €							
LOT 09			49 164,35 €									
LOT 10				44 792,83 €								
LOT						143 206,42 €						
LOT 12						42 977,74 €						
LOT 13												
LOT 14									23 443,92 €			

Madame le Maire précise que le lot 13 « occultation » n'est pas encore pourvu. Il sera relancé par une procédure sans publicité ni concurrence conformément au code de la commande publique Article R2122-2 comme l'ont été également les lot 6 et 7. Elle précise que le montant des offres reçues est de 1 421 198,53 € TTC auquel s'ajoutera donc le lot des occultants (rideaux) qui, rappelons-le sont obligatoires dans le cadre du PPMS.

Madame le Maire précise que le lot 12 SSI (sécurité incendie) reprend l'ensemble des locaux (anciens et nouveaux) car l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à l'école va nous faire passer de la catégorie 5 à la catégorie 4 dans lequel les contraintes et consignes relatives à la sécurité des usagers sont plus importantes.

Madame le Maire estime que, compte tenu du contexte économique actuel, les prix proposés sont raisonnables. Nous aurions pu avoir une plus forte différence entre les prévisions soit 1 200 000 € TTC et les résultats.

Madame le Maire indique que ce point sera également remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Nous aurons alors réceptionné l'offre du lot 13 ainsi que l'étude du maître d'œuvre. Elle rappelle que ces documents seront également nécessaires à l'élaboration finale des dossiers de subventions. C'est pour cette raison que tous les professionnels (maître d'œuvre et entrepreneurs) sont fortement relancés pour que les dossiers avancent rapidement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Elle fait remarquer que beaucoup d'élus étaient présents ce matin aux commissions dans lesquelles toutes les questions ont été posées et les dossiers étudiés.

5 CHEMIN DE L'EGLISE – RETROCESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Les travaux prévus sur le Chemin de l'Eglise ont été retardés car un riverain a déposé un CUB pour aménager une parcelle qui donne sur l'OAP, en 3 lots. Ce riverain va rétrocéder à la Commune une bande de terrain d'environ 1.80 mètre de large tout au long de sa parcelle afin d'élargir et consolider la voie qui est très en dévers. Il rétrocède également la voie d'accès aux futures parcelles. En contrepartie la Commune doit s'engager à faire passer les réseaux, notamment d'assainissement pour permettre leur future viabilisation.

Madame le Maire rappelle que la commune est obligée de faire passer les réseaux sur les voies publiques là où les nouvelles constructions sont autorisées. Elle explique le projet en montrant un plan. Les trois maisons seront construites en fonds de jardin, la commune emmènera les réseaux au droit de ces nouvelles parcelles.

Une réunion avec les concessionnaires et le Syndicat de Voirie est prévue dans le courant du mois pour arrêter ce projet. Les travaux, initialement prévus en 2022, pourront être réalisés en 2023. Madame le Maire rappelle que ce projet a débuté en 2016 avec les travaux de la rue Treuil Bois mais a été arrêté avec la construction de 3 maisons individuelles et à nouveau en attente cette année, en raison du projet d'un nouveau petit lotissement. Elle fait remarquer qu'elle doit parfois repousser le démarrage des projets en raison de contretemps de tout ordre. Ce qui explique qu'il puisse y avoir du retard par rapport à ce qui est prévu dans les dates des travaux.

Elle précise que cette opération contribue à la densification des centres bourg voulue par l'équipe municipale dans les « dents creuses » et préconisée dans le SCOT validé par les services de l'Etat. Les travaux de voirie qui seront réalisés seront des travaux de qualité car nous sommes dans le périmètre des Bâtiments de France. Un travail en amont a été réalisé avec les ABF qui ont des exigences particulières et notamment qualitatives dans l'hyper centre.

Madame le Maire rappelle qu'un périmètre de 500m autour de l'église est concerné par les préconisations et l'avis des services de l'ABF. Toutes les demandes déposées dans ce périmètre font l'objet d'une étude de leur part. Elle souligne que pour les espaces publics concernés cela fait l'objet de nombreux échanges

car il faut que leurs exigences puissent être compatibles avec le budget. Nous sommes tributaires de toute cette réglementation, nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés acceptant la rétrocession des parcelles et accepter les travaux complémentaires au projet initial. Pour rappel l'aménagement du Chemin de l'Eglise avait été estimé à 98 000 € auxquels s'ajouteront 20 000 € pour la déserte des 3 lots.

6 SUBVENTION DSIL POUR LE CHEMINEMENT sur les HAUTS DE LA BELLE PRAIRIE

Madame le Maire explique que ce dossier lui tient particulièrement à cœur. Elle explique que la sortie piétonne du nouveau lotissement « Les Hauts de la Belle Prairie » actuellement en cours de construction pose de gros problèmes de sécurité et notamment pour les enfants qui se rendent à l'école et les adolescents qui prennent le bus et longent la Route Départementale dans un virage où les véhicules, qui arrivent en sens inverse, ne les voient qu'au dernier moment. Elle explique le projet à l'aide des schémas réalisés par le Syndicat de Voirie.

La Commune souhaite donc faire aménager ce carrefour avec un cheminement piéton.

Avant l'été, nous avons fait faire une étude chiffrée. Ce projet s'élève à environ 60 000 € TTC. Le syndicat de voirie a été très réactif. De notre côté nous avons aussi travaillé en urgence afin d'élaborer un plan de financement. Tous nos partenaires ont été sensibilisés à ce projet pour nous assurer le meilleur soutien financier possible.

Compte tenu de l'urgence, la Commune de Saint-Just-Luzac a obtenu, à titre exceptionnel, une dotation relative à la répartition des amendes de police d'un montant d'environ 20 000 € et pourrait encore obtenir 40 % du montant hors taxe des travaux par la Préfecture sur le DSIL soit 20 273.92 €. Compte tenu de l'urgence, ces instances nous ont autorisés à commencer les travaux avant le passage devant les commissions d'attribution des subventions.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès de la Préfecture sur le dispositif DSIL pour la création d'un cheminement afin de permettre aux piétons et notamment aux enfants qui se rendent à l'école de sortir du nouveau lotissement « les Hauts de la Belle Prairie » en toute sécurité.

Madame le Maire précise que la rétrocession à la Commune de la voirie de la 2^{ème} tranche du lotissement sera réalisée après l'achèvement de l'ensemble des maisons. Elle précise que ces travaux de cheminement auraient pu être faits en régie mais cela n'aurait pas été aussi élaboré que ce qui va être réalisé. Les aménagements projetés sont les suivants :

- La création d'un cheminement à usage piétonnier et aux normes d'accessibilité, comprenant :
 - o Le terrassement et l'empierrement en calcaire du cheminement piétonnier, sur une largeur minimale de 1.40 mètres,
 - o La mise en place d'un revêtement en stabilisé calcaire renforcé. La taille des granulats utilisés et leur couleur en fera un matériau de très bonne qualité en termes d'intégration paysagère. Leur utilisation apporte une connotation naturelle au site.
 - o La création de passage piéton et dalle podotactile au carrefour de la rue de la Belle Prairie.
- Une reprise des bordures sera effectuée au carrefour des rues du Bois des Paris, de la Belle Prairie et du 19 mars 1962 et de la voirie en enrobé noir le long de la voie afin de délimiter la zone du carrefour.
- Des potelets seront également posés tous les 2 mètres linéaires afin d'optimiser la sécurité du cheminement piéton.

- La trame paysagère du site sera préservée de manière optimale en déplaçant le fossé le long de la voie, sur 115 mètres linéaires, et en posant des buses, sur un linéaire réduit afin de créer le cheminement sur un espace malgré tout contraint.

Les membres du Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de Charente Maritime dans le cadre de la DSIL 2023 pour financer 40% du montant hors taxes des travaux ci-dessus exposés.

7 SUBVENTIONS TRAVAUX 2022 DEFENSE INCENDIE

Madame le Maire explique que sur ce dossier également la commune essaie de gagner du temps autant que cela puisse se faire en respectant toutes les procédures et circuits qui sont imposés. Elle demande à Monsieur Manceau d'expliquer le protocole de cette démarche. Il explique que les communes doivent élaborer ou faire élaborer un Schéma de Défense Incendie qui retrace les dispositifs existants ou à mettre en place pour protéger leur territoire. Toutes les installations doivent répondre à la réglementation en vigueur (distance, rayon, puissance.....) Ce document une fois rédigé doit être validé par les services du SDIS, être présenté en commission et/ou au conseil municipal afin de définir un programme de travaux pluriannuel. Il précise que toutes ces étapes ont été respectées, c'est la RESE qui a rédigé notre DECI et l'a présentée en Commission. Tous les lieux des futurs dispositifs ont été étudiés (poteaux, bâches ou prises directes dans les points d'eau naturels comme le Lindron).

Madame le Maire précise que l'ensemble de ces installations a été estimé à 193 500 € TTC. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 60% du montant HT soit 96 750 € auquel s'ajoutera le FCTVA soit 16,404 % soit 26 451 €. Le total des aides financières s'élève donc à 123 201 €, il restera à la charge de la commune 70 298 €. Un plan pluriannuel des travaux a donc été arrêté en commission d'aménagement du territoire ; il démarrera dès cette année et finira en 2030.

Nous avons obtenu la promesse d'une prise en charge financière pour l'obtention de subventions 2022 alors que toutes les commissions avaient déjà eu lieu. C'est pourquoi ce dossier est présenté au conseil. Cette tranche concernera la mise en place de 3 poteaux incendie et d'une bâche de 120 m3 à LUZAC. Le montant hors taxe de ces installations est de 21 779.36 €. 20 % seront financés par le Département 17 soit 4 355.87 € et 40% par la Préfecture au titre de la DETR 2022 ; soit un autofinancement de 8 711.14 €, auxquels on soustraira 3 572 € de FCTA soit un reste à charge de 3 385 €.

Monsieur Manceau précise que la citerne de Luzac sera installée au fond de la place Jean Hay. La commune souhaitait l'enterrer mais les réseaux qui passent sur cette place empêche cette solution d'autant qu'elle est beaucoup plus onéreuse qu'une bâche hors sol.

Madame le Maire rappelle que sur la base des travaux relatifs à la Défense Incendie que nous pensions pouvoir réaliser en 2022 nous avons déposé en mars 2022 des dossiers de demande de financement au Département et à la Préfecture. Toutefois, nous n'avons pas obtenu des propriétaires des parcelles sur lesquelles les services départementaux d'incendie préconisaient l'installation de bâches, de pouvoir conventionner avec eux. D'autre part deux commissions d'aménagement du territoire ont eu lieu en septembre, la première le 19 septembre 2022 pour présenter le schéma définitif qui fut approuvé par la DDSI le 23 juin 2022 et la deuxième le 28 septembre 2022 pour prioriser les travaux à venir. C'est pourquoi ce dossier a été modifié et sera représenté aux commissions départementales et préfectorales pour l'obtention de subventions 2022.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le dépôt de nouvelles demandes de subventions comme exposées ci-avant.

8 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Le rapport d'activité 2021 élaboré et adressé aux membres de la CDC du bassin de Marennes est remis aux membres du Conseil Municipal. Il retrace tous les événements et travaux réalisés en 2021 par la CDC du bassin de Marennes.

Conformément à l'article L 2224.5 du CGCT, le rapport d'activités annuel relatif à l'année 2021 est présenté en séance, il est également consultable en Mairie. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de sa présentation.

Madame le MAIRE rappelle que le Maire doit rendre compte deux fois par an de l'activité de l'intercommunalité. Voici les sujets importants abordés à la CCBM :

- Elle rappelle avoir fait part, lors d'un précédent conseil de l'avenir de la communauté de Communes. C'est-à-dire de l'éclatement de celle-ci pour que chaque commune prenne une décision de se rallier soit à la CARO soit à la CARA. Une étude est en cours, les communes auront, au vu des éléments fournis par le cabinet, à voir ce qui leur en coûte en positif ou en négatif.
- Il n'y a pas d'autres investissements que ceux qui étaient prévus au niveau des Zones Artisanales de Bourcefranc, de Marennes et du Gua.
- Au niveau des déchets, il y a eu une augmentation de la taxe – tout le monde s'en est rendu compte. Au vu des différentes augmentations et en particulier de la taxe carbone nous allons étudier nos besoins pour la future nouvelle déchèterie à l'aide d'un cabinet d'études.
- Madame le Maire souligne afin que certains évitent de raconter n'importe quoi et parlent dans le vide, qu'elle fera prochainement une restitution exacte du SCOT lors d'une prochaine séance du Conseil. Elle précise qu'il y a eu dernièrement une réunion publique sur ce sujet qui n'a pas attiré beaucoup de monde. Il s'agissait d'une présentation complète du travail fait depuis 2 ans en commissions dans lesquelles Monsieur Manceau qui représente la Commune et Madame le Maire qui y est invitée en qualité de Maire ont systématiquement été présents et ont participé activement aux travaux. Elle explique que cette réunion publique qui a eu lieu à Marennes, ne nécessitait pas leur présence puisque la trame présentée était le fruit de leur travail en commission.
- Elle résume ensuite ce qu'il faut retenir du rapport d'activité 2021 et souligne que l'investissement s'élève seulement à 191 489 €.
- La CCBM est devenue gestionnaire de l'école de musique, face au risque de disparition de cette activité jusqu'ici portée par une association. Les élus ont souhaité reprendre cette structure en gestion directe pour permettre au plus grand nombre d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité. Madame le Maire précise que la CCBM donnait 32 000 € de subvention à l'association et qu'aujourd'hui le changement de statut de l'école de musique a coûté 52 000 €.
- En ce qui concerne les grands projets, 2021 aura vu le lancement d'une Opération Grand site sur le marais de Brouage, étape fondamentale pour l'avenir de cette zone humide d'exception. En effet, on travaille actuellement sur ce dossier OGS pour obtenir la classification et ainsi continuer le travail déjà fait sur ces marais : les enjeux sont paysagers, touristiques, élevage et eau.
- La CCBM a décidé en octobre 2021 d'établir une coopération en matière d'urbanisme et application du droit des sols avec la CARO. L'objectif est de créer un service unique. Le principe de guichet unique en mairie n'est toutefois pas remis en cause. Les dépôts des dossiers, renseignements et accueil du public restent assurés par les communes qui par la connaissance de leur territoire et de leur document d'urbanisme, constituent les interlocuteurs privilégiés et de

proximité pour les demandeurs. Ce sont toujours les Maires qui délivrent les autorisations d'urbanisme. Les frais du service sont réglés par chaque commune à hauteur du nombre d'actes.

- La CCBM a accueilli un nouveau conseiller en énergie partagé. Il est chargé du suivi énergétique du patrimoine public, accompagne les collectivités du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron vers la sobriété énergétique par des actions de rénovation, d'optimisation des installations de chauffage ou encore par la sensibilisation des élus et des agents. Il permet aux collectivités du territoire de réaliser des économies tout en participant à la lutte contre le gaspillage énergétique et le réchauffement climatique.
- La Route des Saveurs Maritimes est également à souligner. Elle a été élaborée par l'Office de Tourisme pour valoriser les métiers et produits de la mer et mettre en réseau les professionnels du tourisme autour de cette thématique (sites de visites, restaurants, cabanes de dégustation). La CDC donne près de 300 000 € à l'Office de Tourisme OLERON/MARENNES (L'île d'Oléron donne environ 900 000 €). Ces sommes sont proportionnelles aux retombées touristiques de l'EPCI concernée.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activité de la CDC.

9 QUESTIONS DIVERSES :

SOBRIETE ENERGETIQUE

Madame le Maire souligne qu'en tant que collectivité nous sommes très sollicités en ce moment par les députés et les sénateurs et l'Association des Maires car nous avons à nous poser la question de la sobriété énergétique et essayer de résoudre ce grave problème. L'inflation et les prix extrêmement élevés de l'énergie mettent en péril les finances de nombreuses communes qui ne pourront pas s'en sortir seules. Nous n'avons aucune protection face à cette flambée des prix d'énergie.

Un appel à l'aide a été lancé par les collectivités à l'approche de l'hiver. Et face à l'urgence de la situation et je dirais aussi face à la colère des élus le gouvernement promet que personne ne restera dans l'impasse. En effet, en octobre il a été promis une revalorisation de sa dotation aux collectivités la faisant passer de 210 à 310 millions d'euros. Mais les aides ne suffiront pas pour certaines communes. Donc, il faut déjà faire des choix : qu'est-ce que l'on arrête, qu'est-ce que l'on maintient s'il y a pénurie d'énergie.

Jamais on n'aurait pu imaginer une telle situation. Alors tout le monde cherche des solutions pour diminuer la facture qui peut aller jusqu'à être multipliée par 2 dans le cas où l'on retire le bouclier tarifaire : mesure du gouvernement qui gèle le prix du gaz pour 2022 et qui limite la hausse des prix de l'électricité à 4%. Etant donné que l'on est dépendant du PEG (= prix du marché) le seul levier serait de ne pas consommer pour diminuer sa facture. Ça coule de source, c'est une lapalissade.

Mais ne pas consommer, c'est supprimer des services or quand on est gestionnaire au niveau local, on regarde le budget et par adéquation les services que l'on peut rendre. On essaie d'équilibrer cette adéquation.

Aujourd'hui, elle sera forcément faussée par rapport aux années précédentes au vu de :

- L'augmentation des salaires
- L'augmentation des denrées alimentaires
- L'augmentation de l'énergie
- L'augmentation des matières premières donc de l'investissement.

Il faut remarquer que tous les postes sont concernés par une augmentation. Ce qui n'arrange rien, ce qui est compliqué aujourd'hui, c'est que les recettes des collectivités ont été en diminution.

L'Etat est attendu au tournant parce que la crise de l'énergie a un impact budgétaire conséquent. Cela a surtout un impact pour nos services. Il est nécessaire de garantir un service public de qualité.

Aussi en attendant des aides, il est nécessaire d'investir dans nos bâtiments pour limiter les coûts au niveau énergétique et atténuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie par diverses mesures :

isolation des plafonds, panneaux photovoltaïques (peut-être sur les ateliers ou les vestiaires du stade) quand on n'est pas dans le périmètre de l'A.B.F. et en visu direct avec un monument historique, changement de la chaudière à l'école pour apporter la bonne quantité d'énergie, au bon endroit, au bon moment.

Pour respecter la sobriété énergétique dans l'école par exemple, on aura 19° et pendant les vacances scolaires on peut baisser à 8°.

Il faut faire cependant la différence entre les grandes villes et des communes comme la nôtre où l'offre des services publics est moindre. Nous n'avons à gérer que la Mairie, la salle des fêtes, l'école, le réfectoire, la garderie, la bibliothèque mais nous n'avons pas heureusement de piscine, de musée etc.....

D'une part c'est un changement de philosophie, c'est une prise de conscience : tout le monde est concerné avec des écogestes (par exemple : fermer les radiateurs quand les fenêtres sont ouvertes ou éteindre les lumières dès qu'on le peut ou que l'on n'occupe plus les locaux).

D'autre part, c'est une question de société car il risque de ne plus avoir assez d'énergie pour maintenir tous les besoins. Alors se pose les questions suivantes :

Qu'est-ce qu'on arrête ?

Qu'est-ce qu'on maintient ?

Cette crise peut donc impacter nos investissements. Il faudra prioriser. Cependant, il ne faut pas rogner sur les projets de rénovation énergétique car il faut utiliser le patrimoine dont on dispose et le rendre plus performant.

On s'est attaqués à la rénovation thermique de nos bâtiments. On a déjà commencé à les rénover mais on n'est pas encore au bout de la mise en œuvre du plan pluriannuel de nos investissements. Sans renoncer à nos investissements, nous travaillons en commissions sur des solutions possibles, des propositions.

Il ne s'agit nullement de les arrêter mais il faut s'adapter car cet impact budgétaire ne doit pas venir percuter la mise en œuvre de nos choix politiques pour notre commune.

On s'interroge sur ce qui va dans le sens de nos projets, sur ce que sont nos priorités. Il y a et il y aura des débats, de la polémique aussi de ceux qui parlent et qui critiquent sans apporter de solutions et sans avoir toutes les données réelles car il faut dire qu'on n'a pas beaucoup de données pour évaluer les écarts au niveau du budget énergie sans parler des répercussions sur la cantine scolaire, sans parler du point d'indice, sans parler de l'inflation et j'en passe.

Qui est devin en la matière ? Je laisse les donneurs de leçon critiquer sans connaissance réelle de la réalité.

Dans notre commune, on a déjà pris le virage économie, par exemple, on a éteint l'éclairage public la nuit (cela avait fait parler l'opposition à l'époque). Mais on a eu raison, Monsieur Manceau reprendra les chiffres.

On est sur la réflexion des panneaux photovoltaïques sur certains de nos bâtiments ceux bien sûr qui ne sont pas situés dans le périmètre de l'ABF. Il faut comprendre, qu'aujourd'hui, dans un certain périmètre autour de l'église, rien de photovoltaïque n'est règlementairement possible. Cette question a été évoquée lors du congrès des maires 17 où 300 maires étaient présents, par Madame la Présidente du

Département. Face au préfet elle suggérait une étude au cas par cas. Mais la réponse a été la suivante : « *le périmètre est de 500m autour d'un monument historique, c'est la loi.* »

Au niveau de la cantine, on a fait très attention au gaspillage en pesant les déchets, en retravaillant les plats et les quantités. Il n'y a pas de petits gestes pour limiter l'explosion du budget. Il est à souligner quand même que l'on n'a pas augmenté le prix du repas, sinon l'augmentation annuelle de 0.05 € centimes. Certaines communes ont pris la décision de réduire les quantités servies et/ou le nombre de composants d'un repas ce qui n'est pas notre cas, on essaye de maintenir la qualité des repas.

Quant à l'eau, on a vu avec EAU17 pour récupérer de l'eau des bassins de la STEP pour arroser notre stade. D'autre part on réfléchit à la possibilité de récupérer de l'eau avec la toiture des ateliers pour l'arrosage des plantations et le nettoyage du matériel des ateliers.

On fait attention à tout. Monsieur Manceau va expliquer ce que l'on propose, ce qui a été discuté en commissions à plusieurs reprises pour essayer de faire des économies. Il va rappeler aussi ce qu'une commune peut faire en fonction de la réglementation, des lois car toute décision du conseil municipal est soumise à la légalité.

Les commissions « Aménagement du Territoire » et « Vie Locale » se sont réunies ce matin pour débattre des actions à mettre en place afin de répondre à la nécessité de faire des économies d'énergie sur notre territoire et dans les bâtiments communaux tout en prenant en compte les besoins et la sécurité des usagers et des administrés. Monsieur Jean-Baptiste BOURIANES, Conseiller en Energie Partagé de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et de la CDC de Marennes, accompagne les membres des commissions dans cette réflexion.

J'ai donc fait un résumé de la situation de façon générale, Monsieur Manceau va rentrer dans les chiffres.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANCEAU.

Monsieur MANCEAU explique que l'éclairage public a consommé 71 MWh en 2021 pour un montant de 11 323 €. L'augmentation de la période d'extinction de 1h 30 doit générer entre 2500 et 3000 € d'économie annuelle à prix constant (soit extinction de 22 h à 6 h 30 au lieu de 23 h à 6 h).

Avec les augmentations annoncées par le SDEER en 2023 (x3), les économies projetées sont donc entre 7 500 € et 9 000 €. Pour rappel, certaines communes ou professionnels ont une augmentation annoncée de 450% du prix des énergies (factures X 4.5).

En comparaison, les consommations de 2022 sont de 46 MWh (-36%) pour une facturation de 12 427€, déjà supérieur à 2021.

Les ampoules halogènes utilisées aujourd'hui nécessitent un ballast et ont une durée de vie inférieure à la technologie LED. C'est pourquoi la Commune a choisi de mettre en place un plan d'investissement pluriannuel pour remplacer peu à peu toutes les ampoules en LED. Elles sont également plus performantes, pour exemple les têtes de 80w remplacent 300w de sodium, soit une consommation de 25%.

La commune a déjà investi plus de 117 880 € dans la modernisation de l'éclairage public (passage en LED) et devra encore envisager de dépenser 100 000 € environ pour finaliser cette opération et l'étendre sur toute la commune. Il rappelle que ces montants sont ceux restant à charge de la Commune puisque le SDEER prend 50% à sa charge.

Ont déjà été faits :

- Eclairage public extension avenue Marcel Boyard
- Eclairage public les Sauzades
- Luminaires rue de la Forge
- Luminaires rue de la République
- Luminaires Artouan
- Horloges pour le branchement zone artisanale
- Luminaires rue des Alouettes
- Luminaires les Fontenelles
- Eclairage place Verdun
- Eclairage public avenue des Vignes
- Eclairage public stade de foot (16 projecteurs)
- Eclairage public terrain de boules
- Eclairage public rue du temple et rue des Acacias
- Eclairage public parking école
- Horloges rue des Vignes
- Modernisation EP D241
- Modernisation route de Bournet

Il faut poursuivre les efforts de remplacement des luminaires pour faire diminuer notre consommation.

Concernant le projet de chaufferie de l'école. Le choix d'une chaufferie centralisée au gaz permet d'abaisser de 34% les consommations de gaz et économiser 22 t_{eq}CO₂. Avec la mise en œuvre de la GTC (gestion technique centralisée) on peut atteindre une économie de 40%.

De plus ce choix se justifie par rapport à la configuration des bâtiments. Des pompes à chaleur ne sont pas adaptées pour cette configuration. De plus, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie gaz reste simple.

Le programme d'une chaufferie gaz avait été validé économiquement par le département et le Conseiller en Energie Partagé même avec une augmentation de 70% du tarif de gaz.

Ce matin en commission, poursuit-il, nous avons pris certaines décisions relatives à la sobriété énergétique : augmenter l'extinction nocturne de 22h-6h30 au lieu d'une plage de 23h à 7h. Cela permet de gagner 1 h 30 de consommation électrique par jour tout en conservant l'aspect sécuritaire, par exemple pour les enfants qui prennent le bus pour aller au lycée ou au collège dans les villes alentour.

Madame le Maire précise que les communes rurales n'ont pas les mêmes besoins que les grandes villes car les gens ne circulent pas ou peu à pied dans nos rues le soir. Les gens rentrent chez eux en voiture et se promènent rarement dans les rues lorsqu'il fait nuit. Ils se déplacent en voiture.

Monsieur MANCEAU ajoute que certaines villes ont éteint complètement l'éclairage public.

Il mentionne la problématique des caméras de surveillance de la zone artisanale qui sont branchées sur l'éclairage public et qui ont besoin de 8 heures de charge pour fonctionner la journée. Actuellement cette zone est éclairée toute la nuit comme les départementales. Cependant si on réduit la durée d'éclairage, elles ne seront pas assez chargées pour filmer la journée. La solution est peut-être d'isoler les deux poteaux, nous attendons l'expertise du SDEER pour prendre une décision sur cette zone.

Madame le Maire évoque l'avis de Madame FOUGEROUX, exprimé en commission, d'uniformiser l'éclairage sur l'ensemble du territoire cependant cette contrainte technique des caméras nous obligera peut-être à maintenir éclairée la zone artisanale.

Monsieur Manceau dit partager l'opinion de Madame FOUGEROUX car l'éclairage public ne fait pas cesser les cambriolages. Cependant, il est nécessaire d'installer des caméras pour dissuader les cambrioleurs et éventuellement faciliter les recherches de la gendarmerie.

De même l'éclairage du stade pour les matchs officiels nocturnes pose questionnement puisque nous n'avons pas assez de puissance en LUMENS pour homologuer le terrain classé E4. Monsieur Manceau doit prendre contact avec le Président du Club et le District pour évoquer l'organisation de leurs activités sur d'autres plages horaires.

Madame le Maire explique qu'une autre décision a été prise en commission ; celle des illuminations de Noël qui vont être réduites à la période des vacances scolaires, 2 semaines au lieu de 6, uniquement aux entrées et sorties des villages. Il n'est pas question de gâcher la magie de cette fête mais d'être logique puisqu'on parle de sobriété électrique. Elle précise que pour mettre en valeur notre patrimoine les guirlandes qui étaient posées sur l'hôtel de ville seront cette année mises sur l'église.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de suivre les décisions prises en commissions et d'éteindre l'éclairage public entre 22 h et 6 h 30 et d'attendre les réponses attendues pour la zone artisanale ainsi que pour le stade.

Monsieur Manceau reprend la parole pour rebondir sur ce qu'a précisé Madame le Maire : *« Je souhaite expliquer à l'assemblée le pourquoi de certains choix. Pourquoi nous ne pouvons y déroger car en fait, ils s'imposent par les règlements et se placent sous la loi. »*

Lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de France à Pont l'Abbé d'Arnoult le 22 septembre 2022, Madame Sylvie Marcilly, Présidente du Département de la Charente Maritime, dans son discours de début de séance à l'adresse à Monsieur le Préfet, lui fait part des préoccupations des maires devant l'inflation, la hausse des prix de l'énergie, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, le développement économique mais aussi la transition écologique et énergétique, soulevant, qu'il serait sans doute utile de réétudier et d'amender la loi dite « littoral », les arrêtés et règlements concernant les sites tels que « Natura 2000 » entre autres, et ce afin de déployer des moyens énergétiques mieux adaptés et de mieux organiser l'impact urbanistique durable.

Après avoir écouté le discours de Madame Marcilly et les questions posées par les Maires, Monsieur le Préfet oppose les règlements et lois que nous nous devons de respecter et de faire respecter à la lettre.

Sachez donc que notre commune est soumise, dans le périmètre de l'église aux « Bâtiments de France ». La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500 mètres de rayon autour des monuments qu'ils soient classés ou inscrits. C'est pour cette raison que, OUI, le gaz naturel a été choisi ou plutôt s'est imposé pour le chauffage de l'école, de la bibliothèque et de la Mairie après de nombreuses commissions tenues en présence de parents d'élèves, de professeurs, de spécialistes en énergie et des élus, car il n'était pas possible d'installer des panneaux photovoltaïques.

Alors dites-moi, est ce qu'un élu peut s'opposer à l'autorité départementale en charge des intérêts nationaux, des contrôles des actes administratifs des collectivités territoriales et du respect des lois sans trahir pour ce quoi il a été élu ou, pour un citoyen sans trahir ses devoirs et droits ? Que celui-ci lève le doigt ! Si quelques-uns croient que nous pouvons faire ce que nous voulons, sous le prétexte que nous sommes dans la cabine de pilotage de la commune, ils se trompent ou plutôt ils ignorent les dédales administratifs, juridiques, etc.....car avec mes collègues de la majorité, chaque jour nous découvrons, chaque jour nous apprenons et chaque jour nous appliquons ! Ainsi nous ne décidons pas, nous proposons et les services départementaux disposent et statuent. D'ailleurs toutes les décisions, que ce soient celles

concernant le chauffage ou toutes les autres déjà prises ou à venir, ne sont-elles pas acceptées ou rejetées après avis et vote des membres du conseil municipal et ce à la majorité des voix ? Tous ces actes administratifs rendus exécutoires ou pas ne sont-ils pas adressés aux services préfectoraux de la légalité pour contrôle de la conformité aux règles de droit ? C'est donc un rappel très précis des limites d'un conseil municipal. Les décisions sont prises à la majorité mais dans le respect des lois, de la réglementation et avec responsabilité.

La majorité poursuit donc son mandat avec assiduité et la conviction de faire bien, pour le bien-être des administrés. »

VIREMENT DE CREDITS

Deux virements de crédits ont été nécessaires sur le chapitre 21 pour payer des factures du SDEER que nous pensions ne devoir acquitter qu'en 2023 ainsi que sur le chapitre 66 pour ajouter les intérêts des nouveaux emprunts.

Articles et chapitres	BP 2022	Virement de crédit	BP + Virement
2131 (21) – op 277 Bâtiments communaux	495 500 €	- 4 500 .00 €	491 000 €
21538 (041) autres réseaux	102 586.18 €	4 500.00 €	107 086.18 €

Articles et chapitres	BP 2022	Virement de crédit	BP + Virement
615231 - voirie	29 392.12 €	- 1 000	28 392.12 €
66111- intérêts d'emprunt	10 308.54 €	+ 1 000	11 308.54 €

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virement de crédit.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle les dates de la première édition du Marché de Noël les 26 et 27 novembre organisé par de nombreux élus.

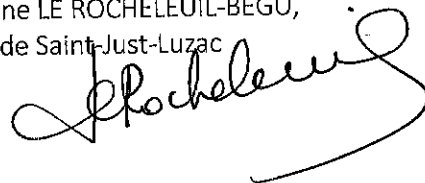
- Elle évoque également la Bourse aux Jouets organisée dernièrement par la FCPE, cet événement a été très apprécié par la population. Cela contribue à l'animation de la Commune et fait vivre et connaître notre belle salle des fêtes. Madame le Maire dit apprécier ce type d'initiatives et les encourage d'autant que cette dernière est au profil des enfants.
- Elle rappelle également que le concert de la Sainte Cécile sera donné au Mitan des Marais le samedi 19 novembre 2022 à 16 h par les Harmonies musicales de Saujon et de Pont l'Abbé qui viendront soutenir la Fraternelle. Elle précise que l'entrée du concert de 2 heures est libre d'accès.
- Monsieur JOUSSELIN précise qu'à l'occasion du Téléthon le 3 décembre 2022, l'association SOUL MUSIQUE organise un concert avec le soutien de 2 chorales, il n'y a pas de tarif, chacun donne ce qu'il veut au profit du Téléthon. Cette manifestation est organisée dans le style cabaret, les participants trouveront à acheter sur place, boissons et gâteaux.
- Madame le Maire en profite pour signaler l'aide des membres du Conseil Municipal pour la plupart de ces événements et remercie particulièrement Madame FOUGEROUX pour son aide spontanée.
- Monsieur JOUSSELIN indique qu'un système électronique d'affichage a été mis en place dernièrement dans le hall de l'hôtel de ville. Ce dispositif a l'avantage d'être intuitif, de faire faire

des économies de papier et de gérer les délais légaux d'affiche. Sont donc affichés tous les documents règlementaires (décisions d'urbanisme, arrêtés, délibérations et procès-verbaux de séance du conseil municipal) mais aussi des informations ponctuelles. Madame le Maire souligne que c'est un système moderne qui rentre dans le cadre des écogestes.

- Monsieur MANCEAU indique que ceux qui veulent participer aux cérémonies du 11 novembre, peuvent se rendre sur la place Verdun pour 10 heures.

La séance est levée à 20 h 45.

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,
Maire de Saint-Just-Luzac



Jean Pierre MANCEAU,

Pascale EPHREM,

Claude JOUSSELIN,

Clarice CHEVALIER,

Olivier CHERE,

Christian SWATEK,

Yanick DAUNAS,

Chantal HEBING,

Jean-Jacques BOUYER,

Gaëlle GOSSELET,

Anaïs BOISSON

Martine FOUGEROUX,

Jean-Michel BOUZON.